

Procédure du plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol"

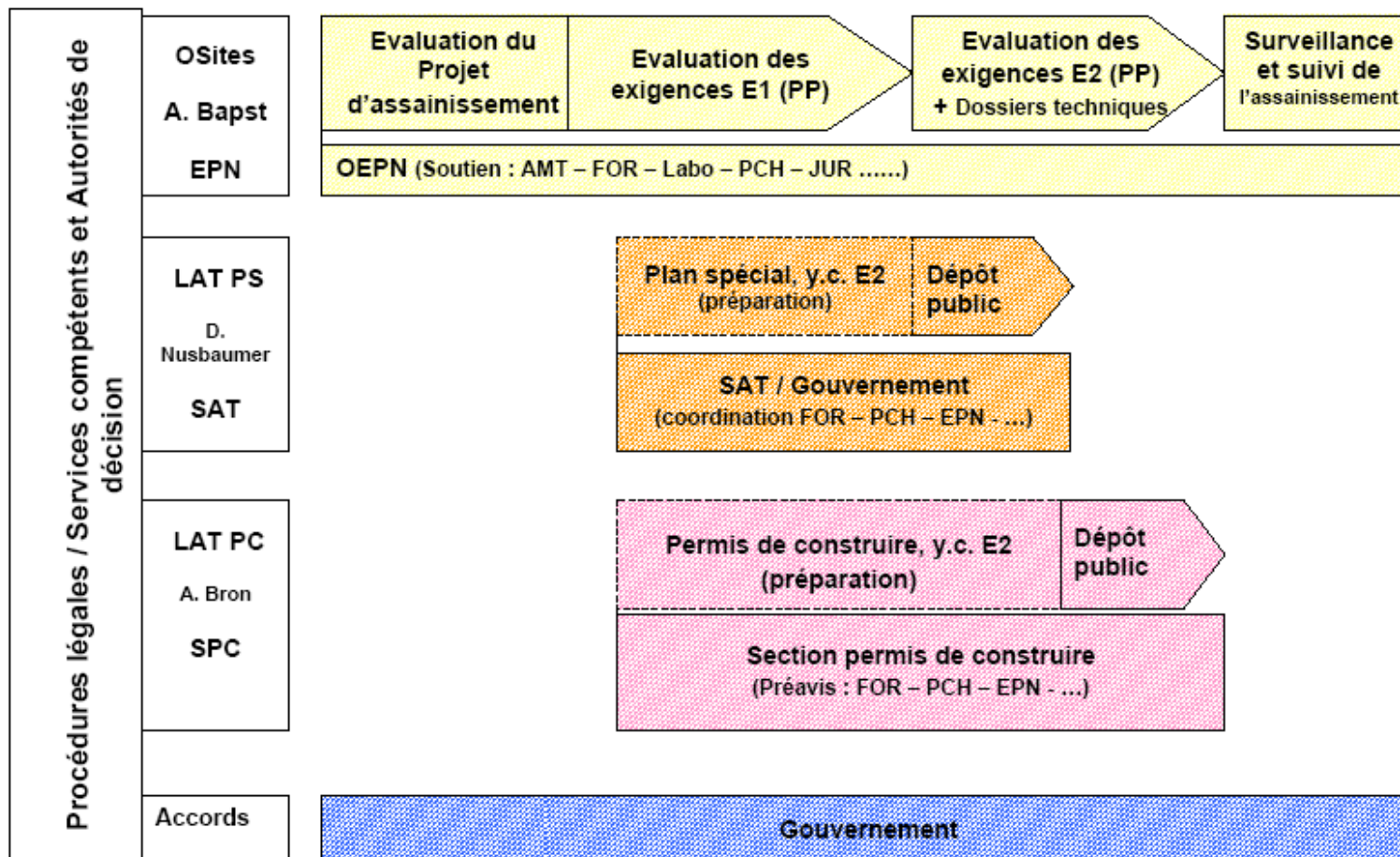
Commission d'information
du 28 avril 2006

Sommaire de la présentation

- Rappel des différentes compétences
- Contenu du plan spécial
- Schéma de la procédure
- Détail de chaque étape
- Coordination avec la procédure française
- Questions
- Exigences E1 par A. Bapst - OEPN

OEPN, 91104, V20

Compétences et procédures selon planning



Plan spécial cantonal (art. 78 LCAT)

La procédure du PS est la procédure décisive. Elle:

- garantit la **coordination** formelle et matérielle, forêt (défrichement), etc.
- ouvre la voie de l'**expropriation**
- équivaut à **permis de construire** pour toutes les **infrastructures**
- règle la **remise en état** du site

Rôle du Canton

- Le PS est **établi par le requérant** (Bci) sous le **contrôle et les indications** de l'OEPN et la **coordination** du SAT
- Le SAT est **responsable** de la procédure
- La commune de Bonfol est **associée** (entendue) à l'élaboration du PS.

Contenu du plan spécial soumis à dépôt public

- Plans (zones, accès, équipement, infrastructures)
- Prescriptions spéciales
- Notice d'impact sur l'environnement avec rapports techniques en annexe
- Dossier défrichement
- Rapport 47 OAT, y compris rapport de participation

Structure du dossier du plan spécial :

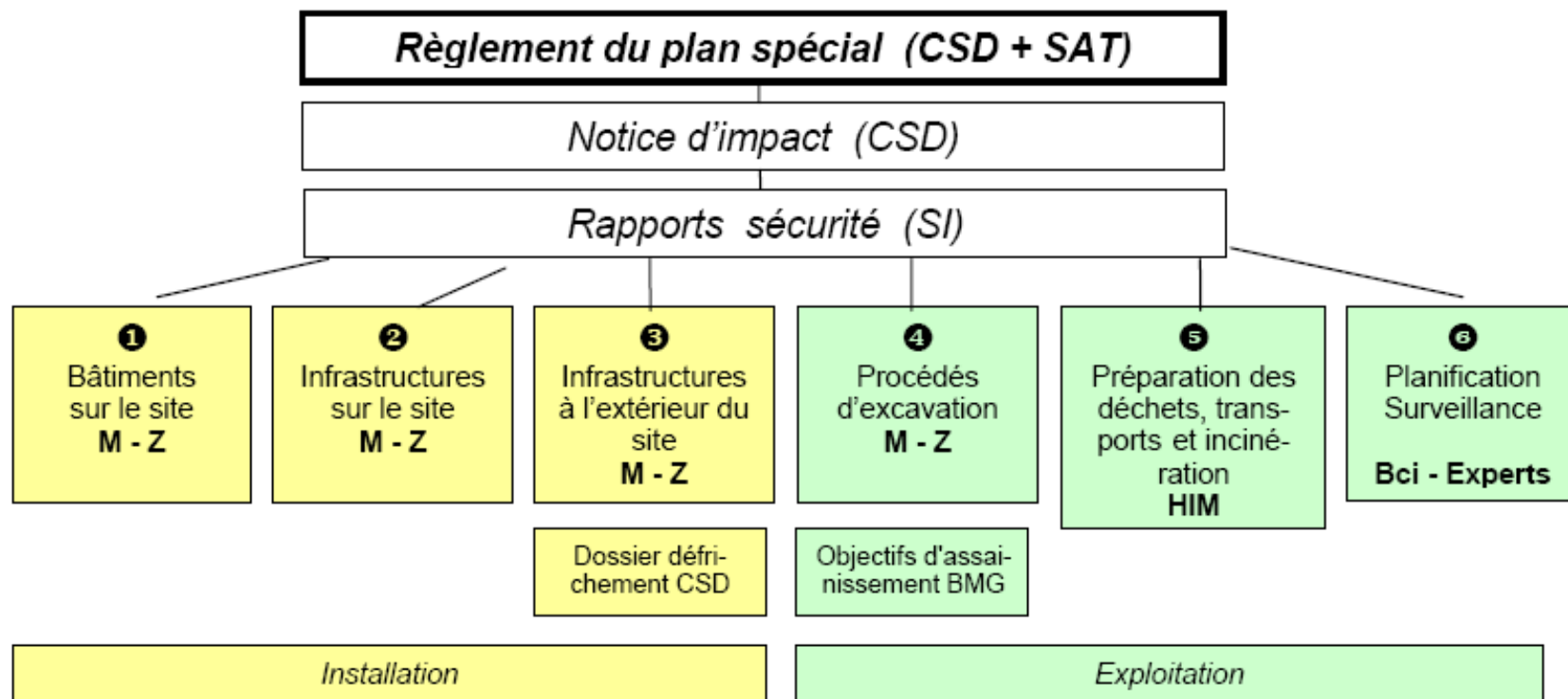
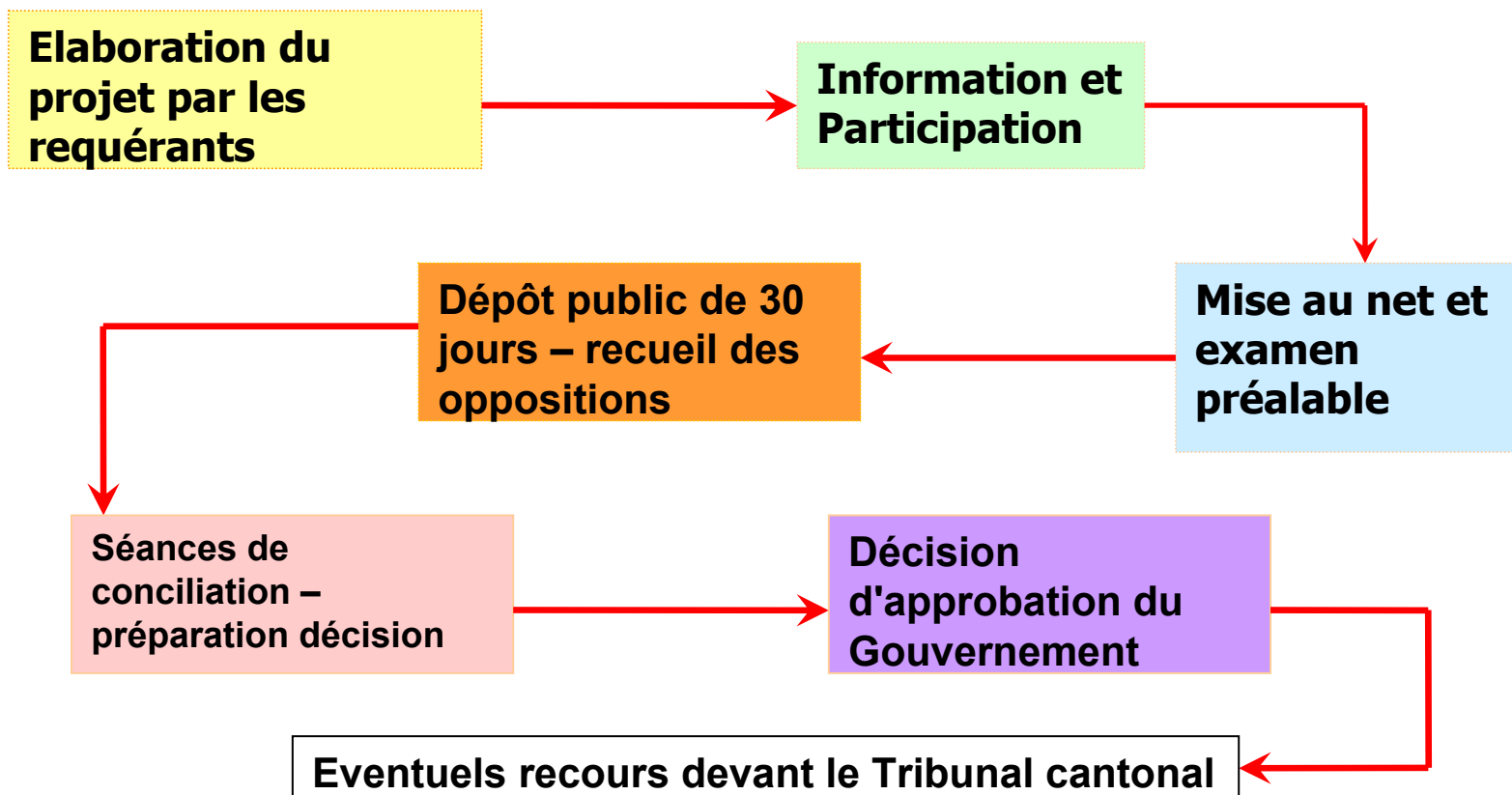


Schéma simplifié de la procédure du plan spécial cantonal



Élaboration du plan spécial

- élaboré par BCI et ses mandataires en collaboration et sous contrôle des services et offices compétents de la RCJU (OEPN, SAT, FOR, PCH, TEN)
- élaboration des compléments (E1 + certains E2) au projet d'assainissement pour préparation de la notice d'impact et des prescriptions
- détermination des objets soumis à permis de construire par SAT-SPC

Phase actuellement en cours et jusqu'à fin juin

Information et participation

- Selon les art 43 de la LCAT et 86 OCAT
- Présentation du projet à la population et recueil des observations et commentaires
- Rédaction d'un rapport de participation par le SAT

Séances d'information prévues le 28 juin à Bonfol et le 29 juin à Pfetterhouse

Consultation des documents jusqu'à mi-juillet

Mise au net et examen préalable

- En fonction des observations de la population, des commentaires des services et de l'examen préalable par le DEE, mise au net et modification du projet
- Présentation du projet final au Gouvernement avant dépôt public

Août à octobre 2006

Dépôt public (art 86 al 2 OCAT)

- Dépôt du plan spécial durant 30 jours au SAT, à Bonfol, à Pfetterhouse ou/et Réchésy
- Recueil des oppositions par le SAT, tri et contrôle de validité

octobre 2006 à novembre 2006

Ont qualité pour faire opposition (selon art 19 al.2 LCAT)

- Particuliers dont des intérêts dignes de protection seraient touchés
- Organisations privées ayant pour mission de veiller aux intérêts protégés par la LCAT (nature, patrimoine)
- Autorités communales et Etat dans le cadre de la défense des intérêts publics

L'opposition doit être écrite et motivée

Séances de conciliation

- Les opposants sont convoqués à des séances de conciliation dirigées par le SAT
- Discussions et accords pour lever les oppositions et signature d'un procès-verbal de séance
- Rapport sur les oppositions

Séance de conciliation – 2

- Préparation de l'arrêté d'approbation et pesée des intérêts pour les oppositions maintenues et à lever par décision de l'autorité.
- **Si modifications importantes du projet, éventuellement dépôt public complémentaire ou information aux intéressés**

novembre –décembre 2006

Approbation par le Gouvernement

- Le Gouvernement par arrêté d'approbation, lève les éventuelles dernières oppositions et approuve le plan spécial cantonal
- Le Gouvernement peut demander des modifications si, en fonction des différents rapports présentés, il les estime nécessaire.

Fin décembre – mi janvier 2007

Ouverture des voies de recours

- La décision du Gouvernement ouvre la voie aux recours devant la Chambre administrative du Tribunal cantonal
- Seules les personnes, organisations ayant fait opposition lors du dépôt public et dont l'avis n'a pas été suivi par l'autorité lors de l'approbation peuvent interjeter un recours. (art 96 CPA)

Remarques

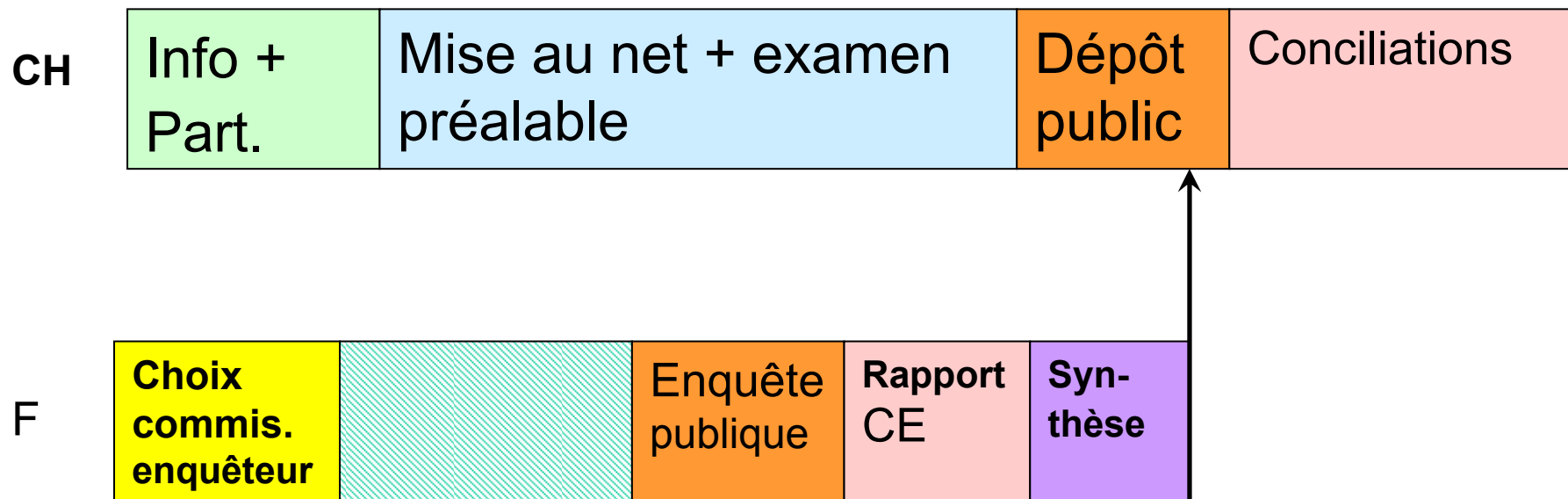
- La procédure des permis de construire pourra être menée en parallèle à la procédure du plan spécial
- La publication des permis de construire ouvre la voie à l'opposition
- Les permis de construire n'entreront en force qu'une fois le plan spécial approuvé définitivement
- Le Canton examine actuellement quels sont les bâtiments qui nécessitent un permis de construire.

Coordination avec enquête publique en France

- Habitants et communes de Réchésy et Pfetterhouse reconnues au même titre que habitants et commune de Bonfol ou Beurnevésin
- Désir de mener une enquête publique en France même si convention d'Espoo ne s'applique pas
- Séance du 21 mars 2006 à Altkirch pour coordonner les procédures

Graphique coordination

Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc



Commentaires

- Les communes de Réchésy et Pfetterhouse pourront participer au dépôt public en Suisse
- L'enquête publique est envisagée dans ces 2 communes ainsi qu'à la Préfecture de Belfort et à la Sous-Préfecture d'Altkirch

Questions ?

Merci de votre attention